
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2024 à 20h

Sous la présidence de M. FICHTER Michel, Maire.

Nombre de membre en exercice	15	
Présent(e)s	13	M FICHTER Michel, Maire, M HUBER Christophe adjoint, M SCHLEIFFER Christian adjoint, Mme SANDER Tania adjointe, Mme WALTER Patricia, Mme MEYER Mireille, Mme LEONHART Mireille, Mme WOLFF Corine, M. PFEIFLE Julien, M DIETRICH Roland, M STEIG Loïc, Mme SCHMITT Audrey et M URBAN Christian
Absent(e)s excusé(e)s	2	M FRICKER Alexis et M JAECKEL Olivier
Procuration (s)	0	

M. le Maire salue les membres présents et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté :

- 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance.**
- 2. Adoption du PV de la séance du 15 février 2024**
- 3. Vote des taux d'imposition pour 2024**
- 4. Demande de subvention pour 2024**
- 5. Résiliation Baux de Vignes.**
- 6. Compte de gestion 2023 commune**
- 7. Compte administratif 2023 commune**
- 8. Affectation du résultat 2023 commune**
- 9. Compte de gestion 2023 régie chaufferie bois.**
- 10. Compte administratif 2023 régie chaufferie bois.**
- 11. Affectation du résultat 2023 régie chaufferie bois**
- 12. Fongibilité des crédits en M57**
- 13. Budget primitif 2024 commune**
- 14. Budget primitif 2024 régie chaufferie bois**
- 15. Travaux salle polyvalente**
- 16. DIVERS**

1 Délibération N°2024-0011 : Désignation du (de la) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne à l'unanimité HUBER Christophe comme secrétaire de séance.

2. Délibération N°2024-012 : Adoption du PV de la séance du 15 février 2024

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.
CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,
Le conseil décide d'adopter le procès-verbal à l'unanimité

3. Délibération N°2024-013 : Vote des taux d'imposition pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution de la base d'imposition prévisionnelle pour 2024, ainsi qu'une projection en cas d'augmentation des taux votés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 2 abstentions d'augmenter les taux en 2024 de 1% et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	BASE IMPOSITION	TAUX	RESULTAT
Taxe foncière bâtie (TFB)	566 700 €	24,30 %	137 711 €
Taxe foncière non bâties (TFNB) ^o	59 900 €	43.09 %	25 808 €
Taxe d'habitation (TH)	18 500 €	11.28 %	2 087 €
	Produit fiscal attendu		165 606 € €

4. Délibération N°2024-014 : Subventions pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, octroie à l'unanimité les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2024 :

Association Foncière Uhrwiller	4 700 €
Caisse d'Assurance Accidents Agricole	4 700 €
Associations locales Uhrwiller	5 850 €
Caisses des écoles et coopératives scolaires	2 000 €
Association Culturelle Uhrwiller	2 600 €
Ecole de Musique « La Muse »	50 €
Association une rose un espoir	100 €

5. Délibération N°2024-015 : RESILIATION BAIL VIGNES

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée en février 2024 par Monsieur Hubert KISTER, domicilié à UHRWILLER 5 rue du stade, de renoncer à son droit de locataire du lot de vigne N°31 d'une surface totale de 10 ares (bail conclu par délibération du CM du 12/03/2009) à compter du 31 décembre 2023.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la location de la parcelle susdite à compter du 31 décembre 2023.

6 Délibération N°2024-016 : COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 et déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 Délibération N°2024-017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel FICHTER, Maire, et avant de s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de l'exercice 2023	438 211,27 €
Recettes de l'exercice 2023	528 720,95 €
Résultats de l'exercice 2023	90 509,68 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R002	285 363,71 €
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D002	
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	375 873,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2023	241 246,13 €
Recettes de l'exercice 2023	110 465,32 €
Résultats de l'exercice 022	- 130 780,81 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R001	15 660,83 €
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D001	
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 115 119,98 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	260 753,41 €
-----------------------------------	---------------------

2/ constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier de Sarre-Union, et déclare que le compte administratif de l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

3/ hors de la présence de Michel FICHTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour et 1 abstention le compte administratif 2023, vote et arrête à 12 voix pour et 1 abstention les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

8 Délibération N°2024-018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,
- considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023	90 509,68
B. Résultat antérieur reporté	285 363,71
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	375 873,39

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-115 119,98
E. Solde des restes à réaliser 2023	-27 928,59
F. Excédent/besoin de financement : F = D+E	-143 048,57

AFFECTATION (de C et F)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	143 048,57
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	232 824,82
I. Report en investissement sur le compte R001 (sur N + 1)	

9 Délibération N°2024-019 : COMPTE DE GESTION 2023 – REGIE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 et déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**10 Délibération N°2024-020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –
 REGIE CHAUFFERIE BOIS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel FICHTER, Maire, et avant de s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice 2023	36 897,28 €
Recettes de l'exercice 2023	46 065,70 €
Résultats de l'exercice 2023	9 168,42 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R002	25 899,42 €
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D002	
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 067,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2023	38 360,88 €
Recettes de l'exercice 2023	17 930,65 €
Résultats de l'exercice 2023	- 20 430,23 €
Report de l'exercice N-1 (si excédent) compte R001	
Report de l'exercice N-1 (si déficit) compte D001	9 860,78 €
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 10 569,45 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	24 498,39 €
-----------------------------------	--------------------

2/ constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier de SARRE- UNION, et déclare que le compte administratif de l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
 3/ hors de la présence de Michel FICHTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023, vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**11 Délibération N°2024-021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 –
REGIE CHAUFFERIE BOIS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,
- considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023	9 168,42
B. Résultat antérieur reporté	25 899,42
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	35 067,84
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	-10 569,45
E. Solde des restes à réaliser 2023	0,00
F. Excédent/besoin de financement : F = D+E	-10 569,45
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	10 569,45
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	24 498,39

12 Délibération N°2024-022 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder annuellement à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

13 Délibération N°2024-023 : BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2024,

VU l'avis des membres de la commission des finances du 12 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre, et arrête les dépenses et les recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	700 000,00 €	-	-	700 000,00 €
Recettes	467 175.18 €	-	232 824.82 €	700 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	882 951.43 €	2 7928.59 €	115 119.58 €	1 026 000.00 €
Recettes	1 026 000.00 €	-	€	1 026 000.00 €

14 Délibération N°2024-024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – REGIE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2024,

VU l'avis des membres de la commission des finances du 12 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre, et arrête les dépenses et les recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	71 000,00 €	-	-	71 000,00 €
Recettes	46 501.61 €	-	24 498.39 €	71 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Opérations Exercice	Restes à réaliser	Résultats Reportés	Cumul section
Dépenses	39 430.55 €	-	10 569.45 €	50 000,00 €
Recettes	50 000,00 €	-	-	50 000,00 €

15.Travaux salle polyvalente

Ce point est ajourné

16.DIVERS

Nettoyage de printemps : 27 personnes sont inscrites, elles seront réparties en groupe de 3-4 personnes.

Journal communal : La commission communication se réanimera le mercredi 10 avril à 20h à la salle du conseil municipal.

Commandes de géraniums : Il faut vérifier les tarifs auprès du fournisseur, les fiches seront distribuées début avril, pour une remise des commandes au 25 avril 2024 et une distribution les samedis 4 et 11 mai.

Commission des fêtes : Rapport d'évolution du projet (devis tarte flambée, annulation en cas de mauvais temps à anticiper 8 jours avant, intervention du RAI et du tennis club pour l'animation, branchement ES et eau possible au terrain de tennis) Prochaine réunion de la commission des fêtes le Mercredi 24 avril à 20h à la salle du conseil municipal.

Travaux.

- Rue de l'étoile : les travaux se terminent
- Impasse des jardins : l'enrobé sera posé le 27-28 mars
- Escalier Mairie : l'escalier est refait, la mise en peintures est prévue prochainement.
- Réfection de la voirie : la CAH passe début de semaine, il faudrait revoir le trottoir rue de Niefern à gauche (ancien arrêt de bus) et la fin de la rue du stade.
- Salle polyvalente : La réunion de la commission d'appel d'offre est programmée le 18 avril 2024 à 20h

Micro-Crèche : Elle fermera définitivement ses portes le 27 juillet 2024. Trois assistantes maternelles ont contacté la Maire pour y créer une MAM

Constats d'incivilités : Vols de fleurs au cimetière, deux roues et dégâts à l'aire de jeux, non-respect aux déchets verts...Les membres ont débattue des mesures à mettre en place.

Logement F2 28 rue principale : Il sera vacant au 8 mai 2024.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 02 mai 2024.

La séance a été clôturée à 22h47

TABLEAU DES NOMENCLATURES DES ACTES

Numéro de délibération	Nomenclature des actes
2024-0011	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2024-0012	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2024-0013	7.Finances Locales 7.2 Fiscalité
2024-0014	7.Finances Locales 7.5 Subventions
2024-0015	3 Domaine et patrimoine 3.3 locations
2024-0016	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0017	7. Finances locales

	7.1 Décisions budgétaires
2024-0018	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0019	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0020	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0021	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0022	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0023	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2024-0024	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Signatures :

Le Maire :
Michel FICHTER

Le secrétaire :
Christophe HUBER